

## **SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Cédric VAN VOOREN, Maire.

Étaient présents : Mmes et M. BARILLÈRE Jean-René, BINET Blandine, CESBRON Bernard, COTTENCEAU Marylène, DEROUINEAU Linda (représentant Mme BARRÉ Véronique), FARDEAU Mathieu, MALINGE Anne, POISSONNEAU Claude, ROBERT Frédéric, ROTURIER Magali, SABATINI Ange, TIJOU Liliane et VAN VOOREN Cédric

Absents excusés ou représentés : Mmes et M. BARRÉ Véronique (représentée par Mme Linda DEROUINEAU), CRESTIN Joseph, HELBECQUE Luciane et KOCHAN Stève

Monsieur le Maire constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-sept.

Madame Magali ROTURIER a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Conformément à l'article L.2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées lors de la présente séance par le conseil municipal a été affichée au tableau d'affichage de la mairie et publiée sur le site internet de la commune le 28 novembre 2025.

Conformément à l'article L.2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été publié sur le site internet de la commune le 28 novembre 2025.



### **COMPTE-RENDU DE SÉANCE**

#### **Approbation du Procès-verbal de la séance précédente**

Le Procès-Verbal de la séance du 05/11/2025, dont chaque conseiller a eu connaissance, ne faisant l'objet d'aucune remarque, demande de modification ou observations particulières est adopté.

#### **Rajout d'un point à l'ordre du jour**

Monsieur le Maire demande au conseil son accord quant au rajout au point IV. RESSOURCES HUMAINES du point suivant : « Création d'un emploi permanent de Secrétaire Général de Mairie »

☞ Accord du conseil municipal pour le rajout d'un point à l'ordre du jour.

#### **I – FINANCES**

#### **DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°5 – BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire explique que la décision modificative suivante est nécessaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

**APPROUVE** la décision modificative suivante

DÉSIGNATION	RECETTES	DÉPENSES
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
D 6042 – Achats de prestations de services		+ 2 000.00 €
D 60632 – Fournitures de petits équipements		+ 2 720.00 €
D 6232 – Fêtes et cérémonies		+ 1 000.00 €
D 6261 – Frais d'affranchissement		+ 1 000.00 €
D 6218 – Autre personnel extérieur		+ 3 000.00 €
D 64118 – Autres indemnités		+ 1 000.00 €
D 7392251 – Prélèvements au titre du fonds de péréquation des DMTO		- 2 350.00 €
D 66111 – Intérêts réglés à l'échéance		- 2 500.00 €
R 70383 – Redevances de stationnement	+ 700.00 €	
R 7066 – Redevance et droits à caractère social	+ 2 000.00 €	
R 7067 – Redevance et droits des services périscolaires et d'enseignement	+ 1 000.00 €	
R 73118 – Autres contributions directes	+ 920.00 €	
R 73154 – Droits de place	+ 450.00 €	
R 73123 – Taxe communale additionnelle aux droits de mutation	+ 800.00 €	
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 870.00 €</b>	<b>5 870.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00.00 €</b>	<b>0.00.00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>5 870.00 €</b>	<b>5 870.00 €</b>

**VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPERATIONS DE REPARATION DU RESEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante : DEV371-24-206 Suite DÉPANNAGE 371-23-2023, Remplacement de la lanterne au n°176, rue du Teinturier

- Montant de la dépense : 912.59 € Net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 684.44 € Net de taxe

**PRECISE** que les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande

**II – INTERCOMMUNALITÉ**

**CHOLET AGGLOMERATION – EAU POTABLE – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES – EXERCICE 2024**

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable de l'exercice 2024 de Cholet Agglomération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

**PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable de l'exercice 2024 de Cholet Agglomération.

**CHOLET AGGLOMERATION – GESTION DES DECHETS – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES – EXERCICE 2024**

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de la gestion des déchets de l'exercice 2024 de Cholet Agglomération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

**PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité des services de la gestion des déchets de l'exercice 2024 de Cholet Agglomération.

**CHOLET AGGLOMERATION – ASSAINISSEMENT – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES – EXERCICE 2024**

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'assainissement de l'exercice 2024 de Cholet Agglomération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

**PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'assainissement de l'exercice 2024 de Cholet Agglomération.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE CERTAINS SERVICES DE LA COMMUNE DE VEZINS AU PROFIT DE CHOLET AGGLOMERATION – AVENANT N°1**

Monsieur le Maire rappelle aux élus présents la délibération n°42/2023 portant approbation de la convention de mise à disposition de certains services de la commune de VEZINS au profit de CHOLET AGGLOMERATION.

La convention, établie sur cette base, pour une durée de trois ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025, prévoient les modalités de mise à disposition et de remboursement de certaines prestations réalisées par la commune pour le compte de Cholet Agglomération. Des avenants peuvent être établis en cours de période, afin notamment d'actualiser les prestations réalisées.

A la suite de l'implantation de Points d'Apports Volontaires (PAV) pour la gestion des biodéchets, sur le territoire de Cholet Agglomération, il apparaît que des interventions du personnel municipal sont nécessaires pour :

- Assurer l'apport de broyat des bornes grutables,
- Vérifier l'état des bornes et effectuer le retrait des éléments indésirables,
- Assurer le brassage du contenu des PAV pour une meilleure aération,
- Remonter les éventuelles informations concernant la collecte des biodéchets ou tout dysfonctionnement constaté sur le matériel.

Il convient donc de prévoir les modalités de mise à disposition des services et des remboursements des frais correspondant à ces nouvelles interventions, sur la base du taux horaire déjà établi dans la convention initiale.

Par ailleurs, compte tenu de l'échéance prochaine des mandats municipaux, une prolongation d'un an est souhaitée.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approver l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de certains services de la commune de VEZINS au profit de Cholet Agglomération afin d'intégrer les nouvelles interventions liées à l'installation des PAV, ainsi que la prolongation de la convention pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de certains services de la commune de VEZINS au profit de Cholet Agglomération ayant pour objet de prendre en compte les besoins d'interventions de personnels municipaux suite à l'implantation de Points d'Appports Volontaires pour la gestion des biodéchets et de prolonger d'un an la durée de convention soit jusqu'au 31 décembre 2026.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de certains services de la commune de VEZINS au profit de Cholet Agglomération.

### **III– AFFAIRES SOCIALES**

#### **MUTUELLE COMMUNALE – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET AXA**

Monsieur le Maire rappelle aux élus présents la délibération n°93/2024 en date du 6 novembre 2024 portant sur la mise en place d'une mutuelle communale et l'approbation d'une convention de partenariat entre la commune et la société d'assurances AXA.

La convention de partenariat arrivant à son terme, Monsieur le Maire propose de renouveler l'accord entre la commune de VEZINS et la société d'assurances AXA.

Monsieur le Maire rappelle aux élus présents que pour ce contrat, AXA France propose une offre promotionnelle aux habitants ayant leur résidence principale sur la commune de VEZINS.

Ce contrat est destiné à la protection maladie complémentaire de tous les habitants de la commune et permettrait un tarif de groupe négocié avantageux, pour les personnes qui le désirent, en comparaison avec leur couverture actuelle.

AXA France proposera aux habitants de VEZINS un contrat d'assurance avec 3 formules : Ma Santé 100 %, Ma Santé 125 % et Ma Santé 150 % avec 3 modules optionnels : Module Hospi, Module Optique Dentaire et Module Confort.

Le niveau de remise sur le tarif AXA proposé sera le suivant : 20% pour les personnes âgées de 60 ans ou plus, 20 % pour les travailleurs non-salariés, agricoles ou non agricoles et 10 % pour les autres personnes.

Monsieur le Maire rappelle que cette formule n'entraîne pas d'investissement, ni d'engagement de la collectivité avec la compagnie AXA et n'est pas une incitation de la commune à faire changer ses administrés de compagnie, car ils resteront les seuls juges des bénéfices qu'ils pourraient tirer de cette formule.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

**DONNE** son accord pour que la société AXA France continue à proposer ses contrats aux habitants de la commune de VEZINS

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce renouvellement

## **IV– RESSOURCES HUMAINES**

### **CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que la commune de VEZINS compte moins de 2 000 habitants, et compte tenu des mouvements de personnels à prévoir,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

**DECIDE** de créer un emploi permanent de secrétaire général de mairie à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 relevant soit de la catégorie hiérarchique A soit de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

**PRECISE** que l'emploi de secrétaire général de Mairie relèvera soit du d'Attaché Territorial, soit du grade de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe, soit du grade de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe ou du grade de Rédacteur territorial.

**PRECISE** que dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, Monsieur le Maire pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article L332-8 7 ° du code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2000 habitants.

**FIXE** la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut 389 / indice majoré 373 et l'indice brut maximum 821 / indice majoré 678

**S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## **V – QUESTIONS DIVERSES**

### **Déclaration d'intention d'aliéner**

Le conseil municipal est informé, que dans le cadre de sa délégation, Monsieur le Maire a décidé de ne pas préempter les biens suivants :

- 4 Square du Couvent (AB 617)
- 20 Rue d'Anjou (AB 482)

### **Ventes SAFER**

Monsieur le Maire fait part aux élus de ventes et d'échanges de terres et biens immobiliers situés rue du Fief Gaudy.

☛ Présentation de la revue de presse.

La séance est close à 19h15

*Le prochain Conseil Municipal se déroulera le mercredi 17 décembre 2025 à 18h.*

Le Maire,  
Cédric VAN VOOREN

